

## SEANCE DU 22 JANVIER 2009

**Réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article 26 bis §5, alinéa 2 et 3, et de l'article 56 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.**

**Ordre du jour : Présentation du Budget CPAS 2009.**

**Etaient présents pour la Commune :**

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. ALBESSART Ph., <del>DEMEULDRE A.</del> ,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

**Etaient présents pour le C.P.A.S. :**

Mme SCHEPERS Magali,	Présidente ;
MM. <del>BIENFATT D.</del> , <del>DENIS B.</del> , DUMOULIN J., Melle MICHAUX S., Mme DHULST-BOXHO Ch., M. CHARLOTTEAUX A., Mme TENRET H., M. VAN LAERE J-Cl.,	Conseillers ;
M. PESTIAUX R.,	Secrétaire f.f.



## SEANCE DU 22 JANVIER 2009

**Présents :**

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. ALBESSART Ph., <del>DEMEULDRE A.</del> ,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

2. **PRÉSENTATION DES LIGNES DE FORCE DU PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ 2009-2012 PAR M. LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE CHEF DE ZONE MANON PHILIPPE.**
3. **ZONE DE POLICE – BUDGET 2009 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**
4. **TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RN53 AUX ABORDS DE LA FUTURE CRECHE ET FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE : Sensibilisation.**
5. **C.P.A.S. – BUDGET 2009 : Approbation.**
6. **ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE 2009 : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché.**
7. **ACHAT MATÉRIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de marché.**
8. **AMENAGEMENT ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE MONTBLIART – ACHAT DE MATÉRIAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché.**
9. **CENTRALE D'ACHAT DE FOURNITURES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE : Adhésion.**
10. **ACHAT VÉHICULE UTILITAIRE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE : Adhésion.**
11. **ALIÉNATION : Accord definitive BAUDUIN Andy.**
12. **ACCORD DEFINITIF APPELLATION "IMPASSE DU WELLINGTON" : Décision.**
13. **AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU SUD-HAINAUT (A.I.S.) : Adhésion à l'Asbl. et approbation du projet de Statuts.**

## HUIS CLOS :

14. A.I.S. - Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale : Proposition

15. RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.



### **1. PRÉSENTATION DES LIGNES DE FORCE DU PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ 2009-2012 PAR M. LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE CHEF DE ZONE MANON PHILIPPE.**

#### **2. ZONE DE POLICE – BUDGET 2009 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne recommandant aux zones de police et communes, pour l'exercice 2009 de majorer de maximum 2,5% les dotations communales globales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2008 des zones de police ;

Vu le budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2009 approuvé par le Conseil de Police en séance du 23/12/2008, fixant la répartition des dotations communales de la Zone dont 308.213,92 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 308.213,92 € pour l'année 2009.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.

### **3. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RN53 AUX ABORDS DE LA FUTURE CRECHE ET FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE : Sensibilisation.**

Vu la délibération du Conseil Communal du 05/06/2008 décidant de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens cadastrés 3<sup>ème</sup> division (Sautin), section H n°538A et 538B, appartenant à Madame Louisa PRAET;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11/09/2008 décidant d'introduire un projet de création d'une crèche de 25 places dans le bâtiment situé route de Mons, 72 à Sivry-Rance dans le cadre du volet 2 du Plan Cigogne II ;

Vu la notification du Gouvernement wallon du 24/04/2008 relative à la réalisation de la crèche et nous octroyant une intervention financière pour ce projet ;

Vu la vente à la zone de police d'une partie du terrain en vue de la construction d'un bâtiment destiné à héberger la Direction Zonale de la Police de la Botte du Hainaut;

Vu la réunion plénière d'avant-projet du 17/12/2008 au cours de laquelle la problématique de l'aménagement des abords a été abordé;

Vu la recommandation du Fonctionnaire délégué de la Direction extérieure de Charleroi des services de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4), formulée par courrier du 1<sup>er</sup>/02/2007 et rappelée le 18/12/2008, de prévoir des aménagements visant à sécuriser l'accès depuis la RN53, entre la BK 32,200 et la 32,400;

Considérant qu'il convient d'être particulièrement attentif à l'accès depuis la nationale; le trafic routier étant rapide à cet endroit;

Vu le courrier du 12/01/2009 de la Direction des Routes de Charleroi – DGO1 confirmant que les travaux de sécurisation de la RN 53 aux abords de la future crèche et futur commissariat de police seront inclus dans la dernière phase qui devrait être prévue cette année au programme du Ministère des Travaux Publics; ces aménagements consisteraient en la création :

- pour les usagers venant de Beaumont : d'une bande centrale, permettant les vire-à-gauche,
- pour les usagers venant de Rance : d'un vire-à-droite;

Vu la motion votée par le Conseil de police en séance du 23 décembre 2008;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1 – de transmettre la présente ainsi qu'un dossier explicatif auprès du Ministre régional Wallon ayant les travaux en compétence, afin de le sensibiliser à la problématique de la sécurisation des accès des futurs bâtiments et qu'il puisse dégager les moyens budgétaires nécessaires en vue de leur réalisation dans les meilleurs délais.

#### **4. C.P.A.S. – BUDGET 2009 : Approbation.**

Vu la Circulaire du 18/09/2008 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'élaboration des budgets 2009 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2009, le Conseil de l'Action Sociale a approuvé, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2009 du C.P.A.S.;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 8 décembre 2008 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1<sup>er</sup> – d'approuver le budget 2009 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibré de 1.247.227,04-EUR avec une intervention communale de 450.000,00-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 88.100,-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

#### **5. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE 2009 : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché.**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux extraordinaires d'entretien de la voirie communale pour l'exercice 2009;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur H. LOUIS, Commissaire voyer de la circonscription, relatif aux travaux précités d'un montant estimatif total de 169.769,41 euros Tva incluse;

Considérant qu'au budget extraordinaire exercice 2009, il a été prévu un crédit de 180.000 euros à l'article 42136/731/60 financé par le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE, À L'UNANIMITÉ :**

ART.1 : De marquer son accord de principe et d'arrêter le cahier spécial des charges d'entretien extraordinaire des chemins communaux pour l'exercice 2009 dont le montant estimatif total s'élève à 169.769,41 euros TVA incluse.

ART.2 : De passer le marché par adjudication publique.

ART.3 : De charger le Collège communal pour l'exécution du marché.

## **6. ACHAT MATÉRIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de marché.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de divers matériaux de voirie dont l'estimation s'élève à 24.712,314 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice.

Considérant qu'un crédit de 25.000 euros a été inscrit à l'article 421117/74451, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/99551 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de fournitures de divers matériaux de voirie.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

## **7. AMENAGEMENT ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE MONTBLIART – ACHAT DE MATÉRIAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de divers matériaux de construction pour l'aménagement de l'ancienne maison communale de Montbliart dont l'estimation s'élève à 4.000 € TVAC;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice.

Considérant qu'un crédit de 4.000 euros a été inscrit à l'article 12491/72354, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/99551 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de divers matériaux de construction pour l'aménagement de l'ancienne maison communale de Montbliart.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

**8. CENTRALE D'ACHAT DE FOURNITURES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE : Adhésion.**

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 234 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (S.P.W.-DGT2), conclut régulièrement, dans le respect de la législation s'appliquant aux marchés publics, des marchés de fournitures diverses tant pour son service que pour le Ministère de la Région Wallonne ;

Considérant que ces marchés sont relatifs à des quantités nettement plus importantes que celles répondant normalement aux besoins de la commune et que, dès lors, des prix plus avantageux sont ainsi en général obtenus ;

Considérant qu'il est permis aux communes qui le souhaitent de bénéficier des conditions des marchés de fournitures conclus par le S.P.W.-DGT2 ;

Considérant, qu'outre l'aspect financier déjà évoqué ci-avant, le recours à cette centrale d'achat constitue une simplification administrative intéressante pour la commune qui ne doit pas elle-même accomplir de multiples procédures de marchés ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est subordonnée uniquement à la conclusion avec le S.P.W.-DGT2 d'une convention ;

Vu cette convention annexée à la présente ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat du S.P.W.-DGT2 n'est en rien contraignante pour la commune qui peut, lorsqu'elle le juge utile ou meilleur, continuer à passer ses propres marchés ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'adhérer à la centrale d'achat de fournitures diverses du Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (S.P.W.-DGT2).

Article 2 – d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège communal.

**9. ACHAT VÉHICULE UTILITAIRE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE : Décision à prendre.**

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 2, 4<sup>o</sup> et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'adhérer à la centrale d'achats de fournitures diverses du Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (S.P.W.-DGT2), d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège communal ;

Considérant qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs communaux et de réduire les frais de déplacement remboursés aux agents communaux pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel, il y a lieu d'acquérir un véhicule spécifique ;

Considérant que les principales caractéristiques auxquelles devra répondre ce véhicule sont les suivantes :

- Véhicule à vocation utilitaire ;
- 5 portes ;
- 5 places assises (chauffeur compris) ;
- Moteur diesel de faible cylindrée ;



Considérant que la centrale d'achat du S.P.W.- DGT2 permet d'acquérir ce type de véhicule ;

Considérant que cette acquisition est estimée à 12.500 euros TVA comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat de ce véhicule ont été inscrits à l'article 131128/74451 du budget extraordinaire 2009 et que les voies et moyens sont prévus par emprunt ;

### **DECIDE, PAR 8 OUI ET 5 ABSTENTIONS :**

Article 1 – d'acquérir un véhicule à vocation utilitaire pour les services administratifs de la commune en recourant aux services de la centrale d'achat du S.P.W.- DGT2.

Article 2 – de confier l'exécution de ce marché au Collège communal.

**Mme Micheline CRENERINE et MM. Philippe ALBESSART, Benoît LEGROS, Claude KNOPS, Philippe HUBERT, justifiant leur abstention sur le fait que cette acquisition entraînera un coût supplémentaire par rapport à la situation actuelle.**

### **10. ALIÉNATION : Accord définitif BAUDUIN Andy.**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Rance) cadastrées 2<sup>ème</sup> division, Section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Andy BAUDUIN, domicilié rue Wastenne n°40 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition de ces parcelles ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 11/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale des parcelles sollicitées au montant de sept mille cinq cents euros ;

Vu la décision du Conseil Communal du 11/09/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Andy BAUDUIN précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares, au montant forfaitaire de dix mille euros (10.000,-EUR) ;

Vu le compromis de vente des biens sollicités intervenu en date du 24 octobre 2008 ;

Attendu que lesdites parcelles sont actuellement occupées par Monsieur Jean ALBESSART, domicilié rue de la Frégette n°7 à 6470 Rance, et que celui-ci n'a pas fait valoir de son droit de préemption dans les délais légaux ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Andy BAUDUIN précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares, au montant forfaitaire de dix mille euros (10.000,-EUR).

Article 2 - Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

### **11. ACCORD DEFINITIF APPELLATION "IMPASSE DU WELLINGTON" : Décision.**

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 10 juillet 2008, marquant un accord de principe sur la nouvelle dénomination du lieu d'édification d'une stèle commémorative au lieu-dit « Les Culots » à Sautin en « Impasse du Wellington », en hommage aux aviateurs tués la nuit du 12 au 13 octobre 1941 ;

Vu l'enquête de voisinage ayant pris cours le 12 novembre jusqu'au 25 novembre 2008 ;

Considérant que durant cette enquête, aucune remarque défavorable n'a été émise ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

De marquer un accord définitif sur la nouvelle dénomination « Impasse du Wellington » du lieu d'édification d'une stèle commémorative au lieu-dit « Les Culots » à Sautin.

De transmettre la présente décision au Registre National aux fins de codification, et au Service de Population de l'Administration Communale, pour information.

**12. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU SUD-HAINAUT (A.I.S.) : Adhésion à l'Asbl. et approbation du projet de Statuts.**

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2008 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » dont les activités couvriront son territoire.

Article 2 – d'approuver les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » tels que proposés.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Société de Logement du Service Public « NOTRE MAISON » pour disposition.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER